

A L'EXCEPTION DES REGLEMENTS IMPOSES PAR LA F.C.I ET LA S.R.S.H., LES CONDITIONS D'ELEVAGE SUIVANTES SONT D'APPLICATION POUR LES ELEVEURS MEMBRES DE L'IERSE SETTER CLUB DE BELGIQUE.

**Le club exige de l'éleveur qu'il/elle :**

- 1 Elève avec des chiens répondant aux conditions conformes au règlement d'élevage et dont les documents ont été transmis au secrétariat de la FAC ( Commission de Conseil d'Elevage) avant la saillie.
- 2 Envoie l'avis de saillie au secrétariat de la FAC endéans les 7 jours après la saillie. L'éleveur a la possibilité d'autoriser la publication immédiate ou après 4 semaines sur le site internet.
- 3 Envoie l'avis de naissance au secrétariat de la FAC endéans les 14 jours après la naissance.
- 4 Traite la lice contre les parasites et les vers et la vaccine contre les maladies connues au moment opportun. La même chose sera appliquée aux chiots nés chez lui/elle.
- 5 Vermifuge les chiots au moins 2 fois pendant qu'ils vivent auprès de leur mère.
- 6 Garde les chiots jusqu'à l'âge de 8 semaines au moins.
- 7 Aide et conseille l'acheteur pendant la période de croissance du chiot.
- 8 Se renseigne auprès des acheteurs quant à l'administration des vaccins nécessaires.
- 9 Invite ses acheteurs, au cas où il faudrait trouver un nouveau foyer pour un chiot, à le/la prévenir et intervient dans la recherche d'un nouveau foyer.
- 10 S'engage en cas de maladies héréditaires, de mortalité de chiots ou de problèmes, à informer le secrétariat de la FAC.
- 11 Tienne à jour un registre détaillé avec les noms de pedigree, les n° de puces électroniques des chiots, le nom et l'adresse des acheteurs et en fasse parvenir une copie au secrétariat de la FAC ( format digital ) au plus tard un mois après la 8<sup>ème</sup> semaine des chiots.  
Dès que tous les chiots ont rejoint leur nouvelle famille, l'éleveur informe la FAC qui supprimera l'avis de naissance sur le site internet.
- 12 N'exploite pas un élevage commercial de chiens.
- 13 S'engage à tout mettre en œuvre afin que les chiens provenant de son élevage ne se retrouvent pas dans le circuit commercial ou animaux de laboratoire. Si une publicité est placée sur des sites purement commerciaux, elle doit surtout constituer une information correcte.  
L'éleveur devra indiquer qu'il est membre de l'ISCB et qu'il élève ses chiots suivant les règles d'élevage prescrites par le club de race.  
Il créera également un lien vers le site de l'ISCB. Le nom du site sur lequel l'information est inscrite sera communiqué au secrétariat de la FAC.
- 14 S'engage, au cas où des chiens provenant de son élevage se retrouveraient quand même et à son insu dans le circuit commercial, ou animaux de laboratoire, à mettre tout en œuvre pour les en sortir.
- 15 Informe l'association de toute expérience négative avec des acheteurs ou candidats acheteurs véreux.
- 16 Invite de sa propre initiative au minimum un (1) membre de la FAC à voir ses portées.

17 Les portées de parents non conformes aux conditions d'élevage, ou les portées nées chez des éleveurs ne répondant pas aux exigences imposées par l'ISCB ne bénéficieront pas du service de médiation du club, hormis toute autre sanction.

18 Seul l'élevage avec des chiens exempts de CLAD est autorisé. Les parents sont soumis au test ADN disponible, sauf s'ils sont issus de lignées testées et exemptes de CLAD. Le propriétaire est tenu de fournir les documents nécessaires.

**19 Uniquement pour le setter irlandais rouge** : un chien libre (non porteur) du gène LOPRA Rcd4 peut être accouplé avec un chien porteur. Elever avec un chien porteur dans le but de garder une lignée est autorisé jusqu'au 31/12/2023 ( date ultime de saillie) sous les conditions suivantes :

Informez le secrétariat de la FAC minimum 1 (un) mois avant la saillie de la combinaison planifiée Porteur X Libre, acceptation après consultation de la FAC.

Tester tous les chiots de la nichée pour le LOPRA Rcd4 et envoyer une copie des résultats au secrétariat de la FAC ainsi qu'à tous les propriétaires.

Seuls les chiots Libres du LOPRA Rcd4 issus d'une combinaison Libre X Porteur ne peuvent être utilisés que ce soit par l'éleveur lui-même ou en son nom. Elever avec un chien Atteint est interdit.

20 Dans le cadre des progrès scientifiques visant à éradiquer des maladies héréditaires, il est conseillé de soumettre les parents aux tests ADN disponibles, sauf s'ils sont issus de lignées testées et exemptes de ces maladies.

21 L'éleveur s'engage à informer l'acheteur des problèmes connus chez le chiot en question.

22 Les résultats des examens exigés doivent être communiqués à la FAC via le formulaire ISC adéquat ou autre, accompagnés d'une copie des résultats/attestations officiels. Les résultats des examens exigés seront automatiquement publiés.

**23 Uniquement pour le setter rouge et blanc** :

Seuls les chiens Libres de « Von Willebrand » sont autorisés à la reproduction, Porteurs et Atteints ne sont plus acceptés.

24 Point extra : vivement recommandé pour les éleveurs de setters irlandais rouges et blancs :

- a) Garder les chiots jusqu'à l'âge de 12 semaines afin de permettre une évaluation correcte de l'évolution des chiots.
- b) Ne pas faire de combinaisons entre 2 chiens ayant le même défaut de couleur et de type.
- c) Eviter de faire la même combinaison deux fois.

### **CONDITIONS D'ELEVAGE POUR L'ETALON**

1 Etre inscrit au LOSH ou à l'ALSH ou dans un livre des origines étranger reconnu par l'URSCH et la FCI.

2 L'étalon peut saillir uniquement si les résultats HD sont connus de la FAC et ne peut pas faire plus de 3 saillies entre le 13<sup>ème</sup> et le 24<sup>ème</sup> mois en Belgique.

3 L'étalon doit au moins :

- a) Obtenir deux fois « Excellent » sous deux juges différents à des expositions de championnat reconnues par la FCI en Belgique ou à l'étranger, ou à une Nationale d'Élevage avec CAC organisée par un club du Setter Irlandais reconnu, ou à une Journée des Jeunes organisée par un club du Setter Irlandais reconnu. Dans les

pays ne donnant pas de qualification, il doit être 2 X classé à une exposition CC à partir de la classe Jeune en fournissant la preuve du classement au secrétariat de la FAC.

- b) Etre présenté à un jugement organisé par l'ISCB où il doit avoir obtenu « Excellent » sous deux juges différents. Cette possibilité est uniquement prévue en cas d'exception, comme par exemple dans le cas où l'étalon, étant valable pour la race, ne peut être présenté à des expositions suite à un accident ( ex : queue cassée/amputée, boiterie).
- c) Obtenir une fois « Excellent » à une exposition de championnat reconnue par la FCI en Belgique ou à l'étranger, ou à une Nationale d'Elevage avec CAC organisée par un club du Setter Irlandais reconnu, ou à une Journée des Jeunes organisée par un club du Setter Irlandais reconnu et avoir obtenu au moins une fois un prix de classement avec minimum « Très Bon » ou une qualification « CQN » ( Certificat de Qualités Naturelles) à un concours de travail avec CAC en Belgique ou à l'étranger, reconnu par la FCI.

4 L'étalon doit avoir des radiographies HD avec résultat A, B ou C selon les critères de la FCI. Pour les résultats obtenus en Angleterre, les scores seront adaptés suivant une grille d'équivalence FCI basée sur le résultat de la plus mauvaise hanche.

Un étalon ayant la qualification C ne peut saillir une liche ayant également la qualification C.

5 Les étalons porteurs de maladies héréditaires et/ou présentant des maladies contraignantes pour la santé ne peuvent être utilisés dans l'élevage, même en cas de réparation par intervention chirurgicale.

6 L'étalon ne peut pas saillir des liches ne répondant pas aux conditions d'élevage de l'ISCB, que son propriétaire soit membre ou non de l'ISCB

7 Dans le cas où le propriétaire de la liche n'est pas membre de l'ISCB, le propriétaire de l'étalon s'engage à informer le secrétariat de la FAC de toute maladie, de mortalité de chiots ou tout autre problème.

8 L'étalon doit être en bonne santé au moment de la saillie.

9 L'étalon doit être exempt de CLAD, après test ADN pour le CLAD, ou en être exempt par ses origines. Le propriétaire est tenu de fournir les documents nécessaires.

10 L'étalon doit être en possession du code ADN génétique ( ISAG 2006). Le propriétaire est tenu de fournir les documents nécessaires.

**11 Uniquement pour le setter irlandais rouge :** l'étalon doit être testé pour le LOPRA Rcd4 à moins qu'il ne soit libre, porteur ou atteint par hérédité. Si l'étalon est porteur du gène défectueux Rcd4, il ne peut saillir des femelles qui sont également porteuses ou atteintes par le gène défectueux Rcd4.

12 Tout étalon atteint par le gène défectueux Rcd4 est exclu de l'élevage.

13 Si l'étalon est libre, porteur ou atteint par hérédité, l'éleveur doit fournir une copie du résultat du test ADN PRA Rcd4 des parents au secrétariat de la FAC.

14 Les résultats des examens exigés doivent être communiqués à la FAC via le formulaire ISC adéquat ou autre, accompagnés d'une copie des résultats/attestations officielles. Les résultats des examens exigés seront automatiquement publiés.

**15 Uniquement pour le setter irlandais rouge et blanc :** l'étalon doit subir le test ADN pour la maladie de « Von Willebrand » à moins qu'il ne soit libre par hérédité. Porteurs et atteints sont exclus de l'élevage.

## CONDITIONS D'ELEVAGE POUR LA LICE

- 1 Etre inscrite au LOSH ou à l'ALSH ou dans un livre d'origines étranger reconnu par l'URCSH et la FCI.
- 2 Elle doit avoir l'âge de 2 ans accomplis au moment de la naissance de sa première portée.
- 3 La lice doit au moins :
  - a) Obtenir deux fois « Excellent » sous deux juges différents à des expositions de championnat reconnues par la FCI en Belgique ou à l'étranger, ou à une Nationale d'Elevage avec CAC organisée par un club du Setter Irlandais reconnu, ou à une Journée des Jeunes organisée par un club du Setter Irlandais reconnu. Dans les pays ne donnant pas de qualification, elle doit être classée 2 fois à une exposition CC à partir de la classe Jeune, en fournissant la preuve du classement au secrétariat de la FAC.
  - b) Etre présentée à un jugement organisé par l'ISC où elle doit avoir obtenu « Excellent » sous deux juges différents. Cette possibilité est uniquement prévue en cas d'exception, comme par exemple dans le cas où la lice, étant valable pour la race, ne peut pas être présentée aux expositions suite à un accident ( ex : queue cassée/amputée, boiterie).
  - c) Obtenir une fois « Excellent » à une exposition de championnat reconnue par la FCI en Belgique ou à l'étranger, ou à une Nationale d'Elevage avec CAC organisée par un club du Setter Irlandais reconnu, ou à une Journée des Jeunes organisée par un club du Setter Irlandais reconnu et après avoir obtenu au moins une fois un prix de classement avec minimum « Très Bon » ou une qualification « CQN » ( Certificat de Qualités Naturelles) à un concours de travail avec CAC en Belgique ou à l'étranger, reconnu par la FCI.
- 4 La lice doit avoir des radiographies HD avec résultat A, B ou C selon les critères de la FCI. Pour les résultats obtenus en Angleterre, les scores seront adaptés suivant une grille d'équivalence FCI basée sur le résultat de la plus mauvaise hanche. Une lice ayant la qualification C ne peut être saillie avec un étalon ayant également la qualification C.
- 5 Les lices porteuses de maladies héréditaires et/ou présentant des maladies contraignantes pour la santé, ne peuvent pas être utilisées dans l'élevage, même en cas de réparation par intervention chirurgicale.
- 6 La lice ne peut avoir qu'une portée par an. Si la lice a 2 portées d'affilée, une période minimale d'un cycle devra être observée avant une éventuelle 3<sup>ème</sup> portée.
- 7 Elle ne peut pas avoir atteint l'âge de 9 ans au moment de la naissance de sa portée. Si c'est le cas, l'autorisation doit être demandée à l'ISCB.
- 8 La lice doit être en bonne santé au moment de la saillie.
- 9 Les conditions d'élevage pour les lices sont valables pour les portées nées en Belgique.
- 10 La lice doit être exempte de CLAD, après test ADN pour le CLAD, ou en être exempte par ses origines. Le propriétaire est tenu de fournir les documents nécessaires.
- 11 La lice doit être en possession du code ADN génétique (ISAG 2006). Le propriétaire est tenu de fournir les documents nécessaires.
- 12 **Uniquement pour le setter irlandais rouge** : la lice doit être testée pour le LOPRA Rcd4 à moins qu'elle ne soit libre, porteuse ou atteinte par hérédité. Si la lice est porteuse du gène défectueux Rcd4, elle ne peut être saillie par un étalon également porteur ou atteint par le gène défectueux Rcd4

13 Une lice atteinte par le gène défectueux Rcd4 est exclue de l'élevage.

14 Si la lice est libre, porteuse ou atteinte par hérédité, l'éleveur doit fournir une copie du résultat du test ADN LOPRA Rcd4 des parents au secrétariat de la FAC.

15 Maximum 3 portées par lice.

16 Les résultats des examens exigés doivent être communiqués à la FAC via le formulaire ISC adéquat ou autre, accompagnés d'une copie des résultats/attestations officielles. Les résultats des examens exigés seront automatiquement publiés.

17 **Uniquement pour le setter irlandais rouge et blanc** : la lice doit subir le test ADN pour la maladie de « Von Willebrand » à moins qu'elle ne soit libre par hérédité.

Les lices porteuses et atteintes sont exclues de l'élevage.